ASSEMBLÉE NATIONALE

6 octobre 2008

MISE EN OEUVRE DU GRENELLE DE L'ENVIRONNEMENT - (n° 955)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 2035

présenté par M. Reynès

ARTICLE 48

Compléter l'alinéa 2 par la phrase suivante :

« Les élèves bénéficieront systématiquement d'une formation solide sur l'agriculture biologique. ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

L'article 28 alinéa 5 affiche des objectifs ambitieux en matière d'agriculture biologique (6% de la SAU en 2012, et 20% en 2020). Ces objectifs sont indissociables d'une formation ad hoc dispensée dans les lycées agricoles. Le terme « agriculture biologique » doit donc clairement apparaître.